

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI NANTU À UNA TASSA SPICIALI CRIATA DA
A CUMUNITÀ D'AGGLUMIRAZIONI DI U PAESI AIACCINU
PAR FINANZIÀ A RACOLTA È U TRATTAMENTU DI I
SCARTI PRUDUTTI DA I CASALI PATRIMUNIALI**

**CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE MISE EN
PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
PAYS AJACCIEN POUR FINANCER LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche écoresponsable, démarche qui fait suite aux mesures prises au titre de l'Agenda 21.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), approuvé à une large majorité par l'Assemblée de Corse lors de la session du 25 juillet 2024, qui érige en axe stratégique majeur le renforcement du tri à la source, fixe en effet des objectifs de baisse significative de la production des déchets des professionnels et leur détournement accru du flux des déchets ménagers.

Divers dispositifs ont ainsi été mis en place sur les différents sites de la Collectivité de Corse, en fonction des déchets produits pour favoriser et initier la généralisation du tri :

- Gestion des 5 flux de déchets : soit par l'installation de contenants à apport volontaire (papier, emballages, cartons), soit par la collecte en régie des services techniques (verre, cartons, bois, métal) pour un transfert vers une déchetterie/recyclerie ou un prestataire extérieur ;
- Gestion des déchets dit techniques (huiles, batteries, pneus) par des marchés spécifiques ;
- Gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux et déchets chimiques par des marchés auprès de prestataires spécialisés ;
- Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques par des marchés dédiés.

Les achats font également l'objet d'une attention particulière avec le choix des matériaux des articles de papeterie (papier recyclé, stylos...), la suppression du plastique pour les bouteilles au profit du verre, les gobelets cartons...

Il en va de même avec les déchets « bois/palettes » qui disposent d'un traitement spécifique notamment sur les sites les plus importants du patrimoine CdC (conteneurs dédiés déployés dans les zones stratégiques, évacuation ponctuelle vers point de collecte CAPA, CAB, autre...).

Les actions en cours :

- Un inventaire de l'ensemble des sites et des dispositifs existants ;
- Un suivi d'exécution des marchés (contrôle CdC et contrôle interne des

prestataires) afin de s'assurer de l'efficacité leur mise en œuvre et mesurer quantitativement et qualitativement l'impact de l'action de tri ;

- Une information de l'ensemble des agents sur l'action de tri par apport volontaire par le biais d'une note de cadrage et la désignation de référent écoresponsable sur les sites principaux ;

- La réalisation d'une campagne de communication (affichage aux points de collecte, mailing, newsletter, intranet...) visant à sensibiliser les directions et services sur l'intérêt réduire à la source production de déchets, à informer annuellement sur les résultats obtenus et les filières de valorisation ;

- La mise en place de containers individualisés pour les différents flux produits par les services de la Collectivité.

S'agissant des 5 flux, la Collectivité de Corse s'appuie sur les différentes communes et communautés de communes qui nous mettent à disposition des containers individuels sur les sites ou des containers collectifs installés sur la voie publique ou les copropriétés.

Il est à noter que la Collectivité de Corse n'est pas assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est redevable auprès de diverses communautés de communes de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) des Ordures ménagères sur les différents territoires de Corse après délibération de leur Assemblée délibérante.

D'ailleurs, cette dernière a été mise en place par différentes communautés de communes suivant une taxation forfaitaire ou une redevance spéciale, notamment mise en place par la Communauté d'Agglomération de BASTIA avec qui la Collectivité de Corse a contractualisé en 2023 pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés et notamment ceux produits par les établissements publics (écoles, hôpitaux, bureaux, etc...) basé sur une estimation du service rendu calculé en m³.

Pour rappel, la RSI est une contribution financière demandée en contrepartie de l'utilisation du service public de gestion des déchets dont la facturation est établie sur la base d'un tarif harmonisé.

Le recours à la RSI, prévu par l'article L. 2333 78 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, permet de financer, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la collecte et le traitement des déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

Sa mise en œuvre répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux objectifs de transition énergétique,
- Réduire la quantité de déchets enfouis,
- Encourager à mieux trier les déchets,
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets.

L'élargissement de l'application de la RSI à tous les usagers a pour but de financer le service de gestion des déchets au moyen d'une facturation plus équitable basée sur le coût réel de la collecte ainsi que de son traitement, et de faire supporter les frais de ce service rendu à l'ensemble des acteurs en bénéficiant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, et comme le prévoit la réglementation, a décidé de mettre en place une RSI pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés produits par les établissements publics (écoles, hôpitaux, administrations, etc...).

Ces déchets « assimilés » regroupent les déchets des activités économiques et des collectivités. Ils peuvent être collectés avec ceux des ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

L'objectif de la mise en place de cette Redevance Spéciale est d'assurer une facturation en fonction du service rendu en facturant le coût réel aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

En conformité avec la délibération n° 2022-127 du 26 juillet 2022 modifiée émanant de son conseil communautaire adoptant les modalités d'application de la RSI sur son territoire, des conventions entre la « CAPA » et la Collectivité de Corse devront être signées pour chaque bâtiment concerné.

La tarification à appliquer sera calculée à partir de la formule de calcul suivante :

- Volume total de bacs x fréquence hebdomadaire de collecte x nombres de semaines d'activité x tarif au m³.

Pour l'année 2024, les tarifs sont les suivants :

- Ordures ménagères : 0,03 € le litre TTC
- Emballages : 0,01 € le litre TTC
- Biodéchets : gratuit

Le calcul de la redevance est basé sur une estimation des différents déchets pris en charge sur les différents sites de la Collectivité sur le périmètre de la CAPA. Cette estimation a été faite de manière contradictoire avec les services de la Collectivité.

Elle sera révisée annuellement de manière contradictoire.

Pour 2025, le montant annuel de cette redevance CAPA est estimé à 38 000 € pour les locaux administratifs et techniques de la Collectivité.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au budget primitif 2024 - Programme 6151 - Article 63513 « Autres impôts locaux ».

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette redevance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.